Marque de l'Union européenne

2013/0088(COD) - 26/05/2014

Le Conseil a pris note d'un **rapport de la présidence sur les progrès réalisés** concernant la réforme en cours du système de la marque communautaire. Le Parlement européen a adopté sa position en première lecture sur les propositions de règlement et de directive le 25 février 2014.

Après l'achèvement, en décembre 2013, du premier examen technique de la proposition de règlement soumise par la Commission, la présidence a présenté une proposition de compromis, dont l'examen a pris fin en mars 2014. Compte tenu des observations faites par les délégations, la présidence a présenté **deux nouvelles propositions de compromis** concernant aussi bien le règlement que la directive, lesquels devaient être traités comme un paquet.

Les discussions ont montré que **les délégations sont clairement en faveur d'une mise à jour et d'une harmonisation des dispositions techniques des propositions de directive et de règlement**, l'objectif étant d'offrir aux utilisateurs un système de marques moderne et juridiquement plus sûr, tant au niveau de l'UE qu'au niveau national.

Une grande convergence de vues des délégations existe sur la majorité des questions, et notamment :

- le fait de tenir dûment compte des principes de subsidiarité et de proportionnalité pour ce qui concerne les procédures d'enregistrement des marques;
- l'abolition du critère de la représentation graphique d'un signe;
- les dispositions proposées concernant les motifs de refus qui pourraient exister dans d'autres États membres que ceux dans lesquels la demande d'enregistrement a été déposée, ou qui n'existent que lorsqu'une marque en langue étrangère est traduite ou transcrite dans une langue officielle ou dans des caractères en usage dans les États membres, qui devraient être supprimées;
- le fait qu'une marque antérieure ne peut être considérée comme jouissant d'une renommée en dehors de l'État membre concerné;
- le fait que les marques ne devraient pas être enregistrées lorsqu'elles sont exclues de l'enregistrement en vertu de la législation nationale prévoyant la protection des appellations d'origine et des indications géographiques;
- la prévention de l'importation de produits de contrefaçon même lorsque seul l'expéditeur des produits agit à des fins commerciales;
- le fait de prévoir une «marque de certification» au niveau de l'UE, qui exclut l'origine géographique de la liste des éventuelles caractéristiques à certifier;
- la création d'un cadre de coopération administrative entre les offices nationaux des marques et l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), auquel les premiers participeraient sur une base volontaire;
- l'indication du montant des taxes pour les marques de l'Union européenne dans une annexe du règlement, et l'adoption du système «une taxe par classe»;
- le fait de reconnaître la nécessité d'assurer la coexistence et la complémentarité du système de marques de l'Union et des systèmes de marques nationaux comme un critère essentiel pour la fixation du montant des taxes de base pour une marque de l'Union européenne;
- la définition de la base juridique pour la mise en place d'un centre de médiation au sein de l'OHMI.

Toutefois, les débats ont également mis en évidence **d'importantes divergences de vues entre la Commission et les délégations des États membres**. Quelques points restent en suspens et devront être traités à un niveau politique plus élevé, tels que :

- le niveau d'harmonisation des procédures nationales;
- l'extension des droits en ce qui concerne les produits introduits sur le territoire douanier (question du «transit»);
- la mesure dans laquelle il conviendrait de proposer de recourir à des actes délégués;
- la future gouvernance de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (OHMI), les modalités de la future coopération entre l'OHMI et les offices nationaux des marques, y compris son financement par l'OHMI, l'utilisation des excédents budgétaires de l'OHMI et le montant des taxes.

La présidence souhaite intensifier les efforts pour parvenir à un accord au sein du Conseil sur l'ensemble des mesures **d'ici la fin du premier semestre 2014**. Le Conseil a dès lors chargé ses instances préparatoires de faire avancer les travaux.